

COMMUNIQUÉ DE PRESSE CONSEIL DES MINISTRES

Mercredi 14 janvier 2026

Le Conseil des ministres s'est réuni ce mercredi. Parmi les dossiers examinés, il a adopté les dossiers suivants (lien du sommaire interactif) :

- Élargissement de la composition du conseil de perfectionnement du Centre de Formation Pour Adultes (CFPA) 2
- Extension de plusieurs accords de salaires pour l'année 2026 2
- Budget primitif de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française pour l'exercice 2026 3
- Arrêté constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de décembre 2025 4
- Arrêté constatant les index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois de décembre 2025 5
- Approbation du programme d'enquêtes statistiques de l'Institut de la Statistiques de la Polynésie française pour l'année 2026 5
- Mise en place de l'aide au paiement du loyer 6
- Création des mentions « taekwondo et disciplines associées », « rugby à XV » et « activités du tennis de table » au brevet professionnel polynésien d'éducateur sportif 6



GOUVERNEMENT
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Élargissement de la composition du conseil de perfectionnement du Centre de Formation Pour Adultes (CFPA)

Dans le cadre du renouvellement intégral, pour les années 2026 et 2027, du conseil de perfectionnement du Centre de formation pour adultes (CFPA), la ministre en charge de la Formation professionnelle, Vannina CROLAS, a fait adopter en Conseil des ministres l'élargissement de la composition de cette instance stratégique.

Le conseil de perfectionnement constitue en effet un levier essentiel pour renforcer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins du marché de l'emploi. En se prononçant sur le contenu pédagogique des formations ainsi que sur l'évolution des filières, des sections ou des unités de formation professionnelle, cette instance contribue directement à répondre aux besoins en compétences des secteurs économiques et à soutenir les priorités du développement économique du Pays.

Cet élargissement vise ainsi à intégrer des acteurs considérés comme prioritaires dans la mise en œuvre de la stratégie économique et de l'emploi portée par le Gouvernement.

À ce titre, le conseil de perfectionnement du CFPA sera désormais complété par des professionnels du Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles (SEFI), dont la mission est d'assurer la cohérence des actions en matière d'emploi et de formation des jeunes et des adultes, dans une perspective d'insertion professionnelle. Il intégrera également des représentants du secteur de la grande distribution ainsi que du secteur informatique et des nouvelles technologies.

Ces nouveaux membres viennent renforcer une instance déjà composée de représentants de secteurs économiques majeurs, notamment le commerce, l'industrie, l'aide à la personne et le handicap, le tourisme, le BTP, les énergies renouvelables et les services, dont le secteur bancaire.

Extension de plusieurs accords de salaires pour l'année 2026

Vannina CROLAS, ministre du Travail, a soumis à l'approbation du Conseil des ministres plusieurs arrêtés portant extension des dispositions relatives aux accords de salaires pour l'année 2026, conclus dans le cadre de différentes conventions collectives.

Depuis plusieurs années, les négociations salariales annuelles se tiennent à la demande des partenaires sociaux avec l'expertise technique de la Direction du travail.

Bien que ces rencontres ne soient pas expressément prévues par le code du travail, elles s'inscrivent dans le cadre défini par les conventions collectives ou par des accords d'entreprise, et constituent un temps fort du dialogue social.

Les arrêtés d'extension, qui témoignent de la qualité du dialogue social soutenu par le ministère, permettent d'étendre et de rendre ces accords applicables à l'ensemble des

salariés et des employeurs compris dans le champ d'application des conventions collectives concernées. Concrètement, ces dispositions s'imposent à toutes les entreprises du secteur, y compris celles qui ne sont pas adhérentes à l'une des organisations signataires de l'accord.

Les secteurs concernés par ces arrêtés d'extension sont les suivants :

- Les entreprises de stockage, conditionnement et distribution des hydrocarbures liquides et gazeux ;
- Les secteurs de l'industrie ;
- Les secteurs de l'automobile ;
- Les secteurs de la manutention portuaire ;
- Le secteur des banques et sociétés financières ;
- Le secteur de l'industrie hotelière ;
- Le secteur des assurances ;
- Le secteur du bâtiment et des travaux publics ;
- Le secteur de l'imprimerie, de la presse et de la communication ;
- Le secteur du gardiennage.

Chacun de ces arrêtés d'extension a fait l'objet, en amont, d'un accord entre les partenaires sociaux, à savoir les représentants des salariés et les représentants des employeurs, ainsi que d'une publication au Journal officiel de la Polynésie, garantissant la reproduction intégrale du contenu de chaque accord.

Budget primitif de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française pour l'exercice 2026

Le budget primitif 2026 de l'Institut de la statistique de la Polynésie prend en compte le budget principal et trois budgets annexes :

- Fichier général des électeurs (code programme 1601001)
- Enquête Budget des familles (code programme 2401001)
- Enquête Recensement général de la population (code programme RP2027)

Le montant de la subvention de fonctionnement alloué par le Pays s'élève à 420 millions de F.CFP.

L'année 2026 sera notamment marquée par :

- La fin de la collecte de l'étude « Budget des familles », son exploitation statistique et la diffusion des résultats ;
- La préparation du changement de base de l'IPC et de l'intégration de la nouvelle version de la nomenclature des fonctions de consommation des ménages ;
- Les travaux préparatoires au recensement général de la population de 2027.

Le montant du budget primitif 2026 de l'Institut de la statistique de la Polynésie française est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de 650 400 000 F.CFP, conformément au tableau désigné ci-après :

	Section I Fonctionnement	Section II Opérations en capital	TOTAL
Recettes (en F.CFP)	645 400 000	5 000 000	650 400 000
Dépenses (en F.CFP)	642 900 000	7 500 000	650 400 000
Résultat (en F.CFP)	2 500 000	-2 500 000	0

Arrêté constatant l'indice des prix de détail à la consommation familiale du mois de décembre 2025

Résumé

En décembre 2025, l'indice général des prix à la consommation est stable et s'établit à 112,21. Cette stabilité résulte d'un équilibre entre la hausse des prix des transports aériens de voyageurs (+ 13,2 %) et la baisse des prix liés à l'utilisation des véhicules personnels (- 1,6 %), des tarifs des voitures particulières (- 1,0 %) et des produits alimentaires (- 0,2 %). Entre décembre 2024 et décembre 2025, l'indice général augmente de 0,7 %. En moyenne sur les douze derniers mois, sa variation est de + 1,3 %.

L'indice ouvrier baisse de 0,2 % en décembre 2025 et augmente de 0,9 % sur douze mois glissants.

L'index des loyers privés (ILP) s'établit à 110,51 ce mois-ci. Entre décembre 2024 et décembre 2025, l'ILP est en baisse de 0,4 %. L'index des loyers commerciaux (ILC) s'établit à 113,44. Entre décembre 2024 et décembre 2025, l'ILC baisse de 0,3 %. (*source ISPF*).

Évolutions détaillées

La stabilité de l'indice des prix à la consommation au cours du mois de décembre masque des évolutions contrastées.

Les prix des produits de la mer (- 5,0 %), des voitures particulières (- 1,0 %), des fruits (- 1,8 %) ainsi que des carburants et lubrifiants pour les véhicules personnels (- 3,2 %) sont en baisse.

Ces baisses sont contrebalancées par la hausse saisonnière des prix du transport aérien de voyageurs (+ 13,2 %) et des voyages à forfait (+ 6,2 %).

Arrêté constatant les index des travaux du bâtiment et des travaux publics pour le mois de décembre 2025

En décembre 2025, l'index du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) baisse de 0,2 % et s'établit à 134,00. Cette diminution s'explique principalement par la baisse des prix des carburants (- 3,2 %). Les matériaux chimiques (- 0,1 %), électriques (- 0,3 %) et métalliques (- 0,2 %) sont également à la baisse. Sur douze mois, l'index général du BTP augmente de 0,9 %.

Dans le Bâtiment, l'index du Gros Oeuvre et celui du Second Oeuvre baissent de 0,1 % par rapport au mois précédent. Sur douze mois, l'index général du Bâtiment augmente de 0,9 %.

Dans les Travaux Publics, l'index du Génie Civil (- 0,4 %) et celui des Travaux Spécialisés (- 0,8 %) sont en baisse par rapport au mois précédent. Sur douze mois, l'index général des Travaux Publics augmente de 0,9 %. (*source ISPF*).

Approbation du programme d'enquêtes statistiques de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française pour l'année 2026

L'année 2026 sera marquée par des travaux nouveaux :

- La fin de la collecte de l'étude « Budget des familles », son exploitation statistique et la diffusion des résultats ;
- La préparation du changement de base de l'IPC et de l'intégration de la nouvelle version de la nomenclature des fonctions de consommation des ménages ;
- Les travaux préparatoires au recensement général de la population de 2027.

En 2026, les partenariats initiés en 2025 seront poursuivis :

- Extension de l'enquête relative aux loyers afin d'estimer les niveaux des loyers par commune et regroupements de quartiers à travers la convention avec la délégation à l'habitat et à la ville (DHV) ;
- Appui technique et d'étude pour contribuer à la mission d'observation de la santé pour l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS).

Par ailleurs, l'ISPF poursuivra ses missions pérennes en matière de gestion de répertoire (RTE), de production de comptes économiques, de réalisation d'enquêtes...

Mise en place de l'aide au paiement du loyer

La Polynésie fait aujourd’hui face à d’importants défis en matière de logement. La cherté de la vie, la dispersion des îles et le manque de logements adaptés pèsent sur de nombreux ménages, en particulier les plus modestes. Une grande partie de la population rencontre des difficultés à trouver un logement décent, tandis que l’offre disponible reste insuffisante.

Pour répondre à ces enjeux et améliorer les conditions de logement, le ministère du Foncier et du Logement, *en charge de l’aménagement*, a proposé au Conseil des ministres la mise en place l’Aide au paiement du loyer (APL).

L’APL est un nouveau dispositif destiné à alléger concrètement les dépenses des familles. Elle prend en charge une partie du loyer afin de réduire le montant que le locataire doit payer chaque mois. La somme accordée est directement versée au propriétaire, qui a l’obligation de la déduire du loyer demandé. Ce fonctionnement simple et sécurisé permet aux ménages de payer moins cher, tout en facilitant la gestion pour les propriétaires.

Le montant de l’aide varie selon les revenus du foyer, le nombre de personnes qui y vivent et le montant du loyer. Pour garantir des conditions de vie correctes, seuls les logements conventionnés avec le Pays peuvent bénéficier de l’APL. Ce conventionnement assure un niveau minimal de confort et de sécurité et encourage la mise à disposition de logements décents sur l’ensemble du territoire.

Au-delà de la baisse des charges locatives, l’APL vise à apporter plus de stabilité aux familles. En sécurisant le versement d’une partie du loyer, elle limite les risques d’impayés, réduit les expulsions et renforce la confiance entre locataires et propriétaires. Elle contribue également à lutter contre le surpeuplement et les situations d’habitat insalubre, améliorant ainsi durablement les conditions de logement au Fenua.

Pour son lancement en 2026, le dispositif prévoit un budget initial de 200 millions de F CFP, qui pourra être complété en fonction de sa consommation.

Cet investissement traduit la volonté de soutenir les ménages et d’accompagner l’accès à un logement adapté et sécurisé.

Création des mentions « taekwondo et disciplines associées », « rugby à XV » et « activités du tennis de table » au brevet professionnel polynésien d’éducateur sportif

Trois nouvelles mentions du brevet professionnel polynésien d’éducateur sportif sont créées pour l’encadrement du rugby à XV, du tennis de table et du taekwondo à la demande des fédérations délégataires de service public de chaque discipline.

Ces mentions s'ajoutent aux 16 mentions déjà créées de ce diplôme : basket-ball et *va'a* en 2016 ; karaté, judo-jujitsu, tennis et volley-ball en 2017 ; golf et lutte en 2019 ; voile en 2021 ; aviron indoor et jiu-jitsu brésilien en 2022 ; activités subaquatiques et arts martiaux mixtes en 2023 ; pirogue à voile traditionnelle en 2024 et, enfin, athlétisme et triathlon (disciplines enchaînées) en 2025.

La création de ces nouvelles mentions du B.P.P.E.S. s'inscrit dans la continuité des efforts entrepris par ces fédérations pour accompagner la montée en compétences des encadrants.

Cette qualification permettra d'ouvrir des perspectives professionnelles aux éducateurs sportifs, qui pourront envisager une pratique d'encadrement rémunérée lors de séances de découverte, d'initiation, d'apprentissage ou d'entraînement, auprès de tout public.

SERVICE DE LA COMMUNICATION
